



RUPTURE DU BARRAGE DE LA LAYE

S O M M A I R E

PREAMBULE.....	3
PLAN DE DIFFUSION.....	4
TABLEAU DES MISES A JOUR.....	5
Liste des sigles utilisés.....	6
CARTES DE L'ONDE DE SUBMERSION.....	7 à 9
DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	10
A. LOGIGRAMME DU PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS.....	11
B. VIGILANCE.....	12
C. PRE ALERTE.....	13
D. ALERTE.....	14
MISSION DES SERVICES.....	15
A. VIGILANCE.....	16
B. PRE ALERTE.....	17
C. ALERTE.....	18
LES POSTES DE COMMANDEMENT.....	19
A. LA CELLULE DE CRISE.....	20 à 21
B. LE PCO – LE POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL.....	22
C. LE PCE – Le POSTE DE COMMANDEMENT EXPLOITANT.....	23
D. LES CENTRES D'ACCUEIL COMMUNAUX.....	24
LES ITINERAIRES D'EVACUATION.....	25 à 26
ANNUAIRE TELEPHONIQUE.....	27 à 29

PREAMBULE

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile et à la prévention des risques majeurs, et le décret du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ont fixé le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre pour faire face aux risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

Le plan de secours spécialisé du barrage de LA LAYE, élaboré en étroite concertation avec tous les organismes concernés, a pour objectif de pallier les conséquences d'une éventuelle rupture du barrage.

Il prend essentiellement en compte la situation qui serait créée par la perte de maîtrise de l'ouvrage et le passage de l'onde de submersion jusqu'à 15 km en aval du barrage.

Ce dispositif repose à cet effet sur :

- l'information systématique des acteurs du P.S.S. dès le déclenchement de l'état de vigilance ;
- un système d'alerte des populations concernées ;
- l'évacuation rapide des populations situées dans la zone du ¼ d'heure puis au-delà ;
- l'interdiction immédiate et temporaire de la circulation et du stationnement dans la zone concernée.

Mis en œuvre sous la responsabilité du Préfet des Alpes de Haute Provence, le P.S.S. a pour objectifs :

- la montée en puissance des moyens d'intervention et de secours ;
- la gestion de l'information pendant toute la durée d'application du plan de secours ;
- la prévision des mesures d'assistance post-crise ;

PLAN DE DIFFUSION

Directeur des services du cabinet (DSC)	1ex
Secrétaire général (SG)	1ex
Sous-préfecture de Forcalquier (SP)	1ex
Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)	2ex
Groupement de Gendarmerie	1ex
Direction départementale des services d'incendie et de secours (DDISIS)	1ex
Direction départementale des territoires (DDT)	1ex
Agence Régionale de la Santé (ARS)	1ex
Conseil général (CG)	1ex
Société du canal de Provence (SCP)	1ex
Syndicat intercommunal d'irrigation de la région de Forcalquier (SIIRF)	1ex
Orange Délégation Régionale Rhône-Durance	1ex
Electricité Réseau de France (ERDF)	1ex
Société ESCOTA	1ex
Société National des Chemins de Fer (SNCF)	1ex
Mairie de MANE	1ex
Mairie de DAUPHIN	1ex
Mairie de SAINT-MAIME	1ex
Mairie de VILLENEUVE	1ex
Mairie de VOLX	1ex
TOTAL	ex

TABLEAU DES MISES A JOUR

Numéro de modification	Date d'émission	Référence	Date de modification	Nom, Prénom et signature du correcteur

LISTE DES SIGLES UTILISES

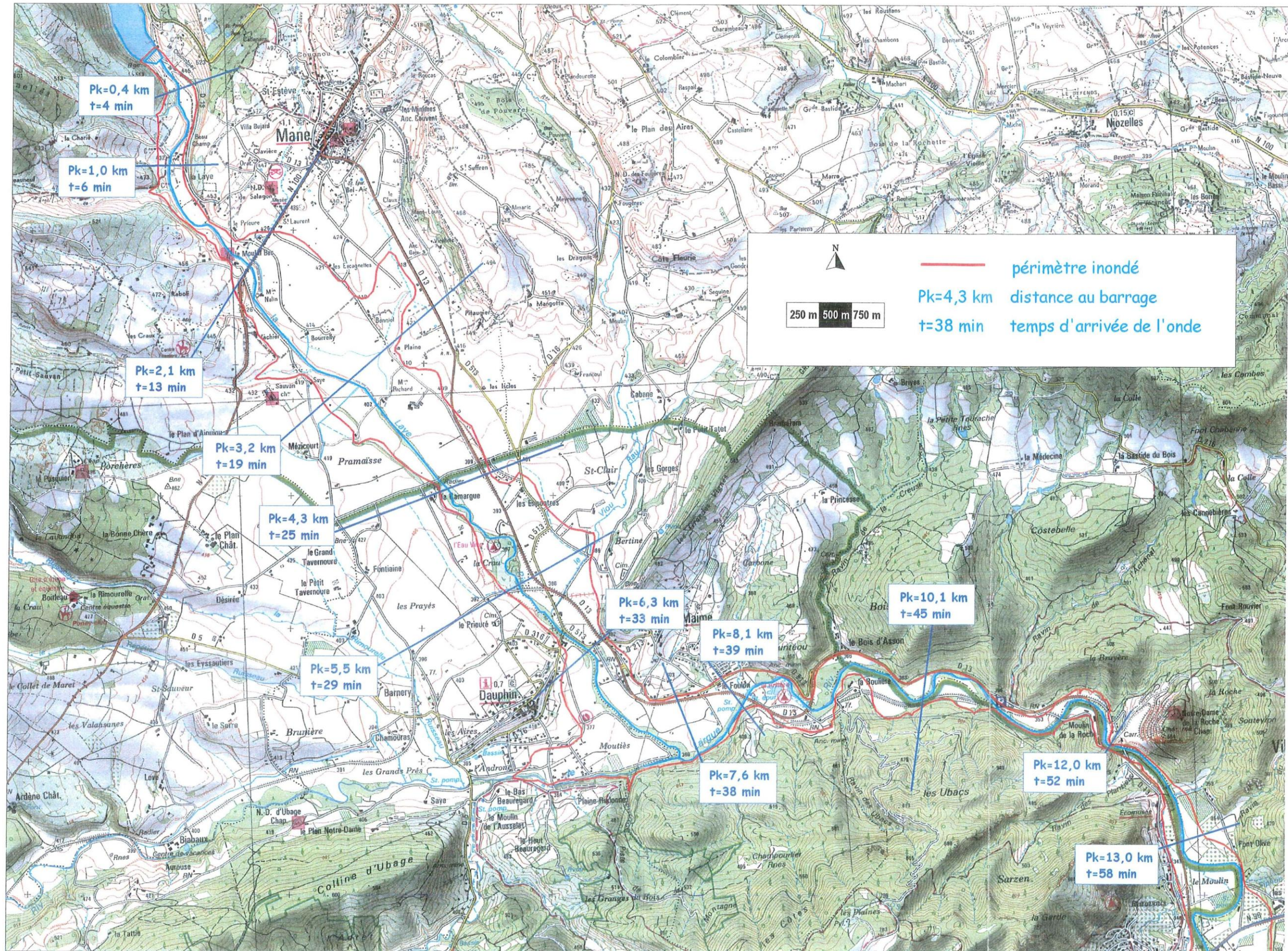
A.R.S	Agence Régionale de Santé
C.O.D	Centre Opérationnel de Défense
C.O.D.I.S	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
C.O.R.G	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
C.O.S	Commandant des Opérations de Secours
C.O.Z	Centre Opérationnel de Zone
C.T.P.B	Comité Technique Permanent des Barrages
D.D.C.S.P.P	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
D.D.F.I.P	Directeur Départemental des Finances Publiques
D.D.S.I.S	Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours
D.D.T	Direction Départementale des Territoires
D.M.D	Délégation Militaire Départementale
D.N 200	Diamètre Nominal 200
D.O.I	Directeur des Opérations Internes
D.O.S	Directeur des Opérations de Secours
E.R.D.F	Electricité Réseau Distribution France
N.G.F	Nivellement Général de la France
O.R.S.E.C	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
P.C.E	Poste de Commandement Exploitant
P.C.O	Poste de Commandement Opérationnel
P.R	Point Repère
P.S.S	Plan de Secours Spécialisé
S.A.M.U	Service d'Aide Médicale d'Urgence
S.C.P	Société Canal de Provence
S.G.A.M.I/sud	Secrétariat Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
D.S.I.C	Direction des Systèmes d'Information et de Communication
S.I.D.P.C	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
S.I.D.R.I	Service Inter Départemental du Renseignement Intérieur
S.I.D.S.I.C	Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication
S.I.I.R.F	Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier
S.N.C.F	Société Nationale des Chemins de Fer
T.D.F	TéléDiffusion de France

CARTES DE L'ONDE DE SUBMERSION

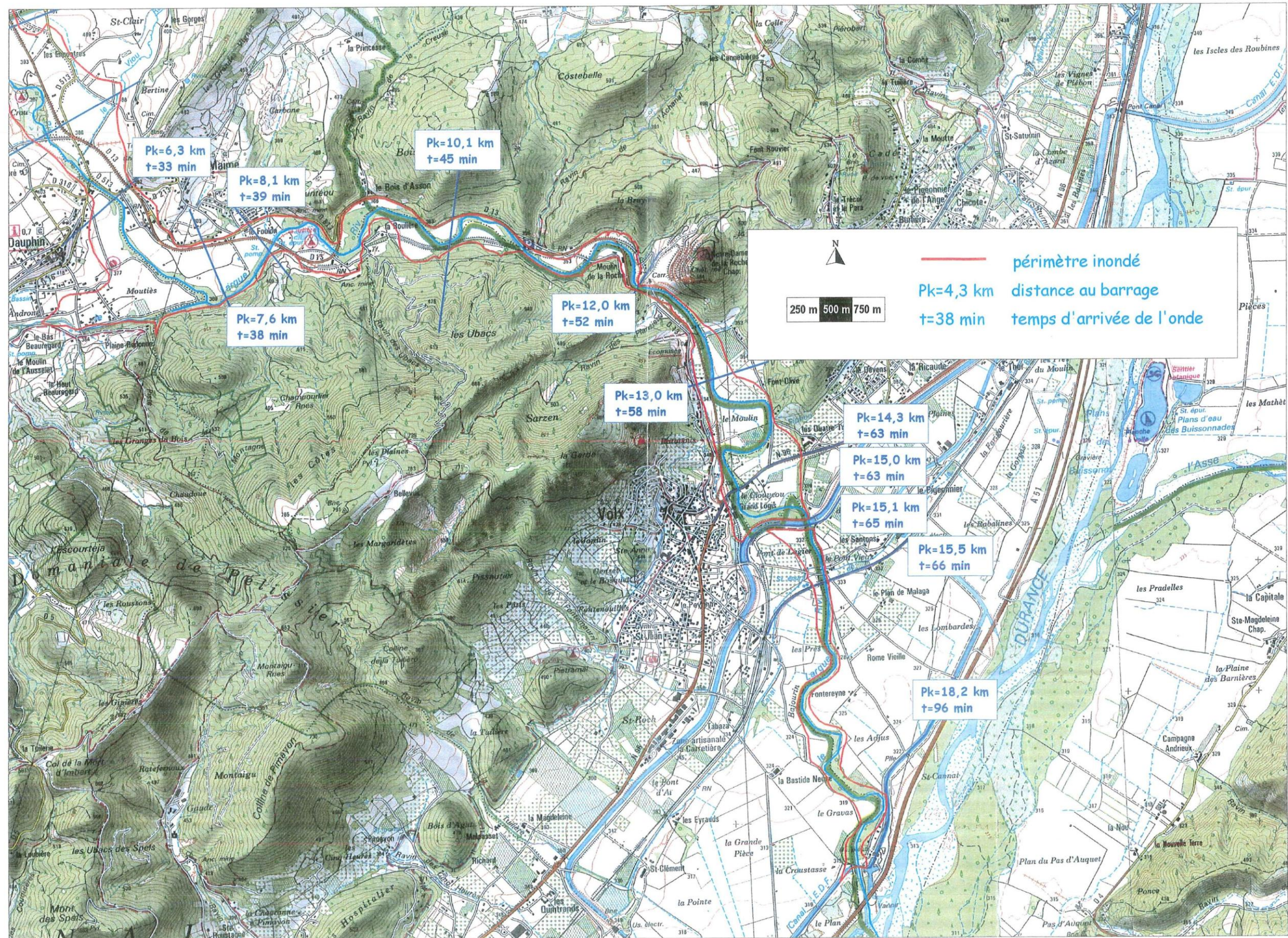
Source : Etude de révision spéciale du barrage de la Laye

ISL BUREAU D'INGENIEURS CONSEILS - MARS 2000

ONDE DE SUBMERSION BARRAGE DE LA LAYE CARTE 1



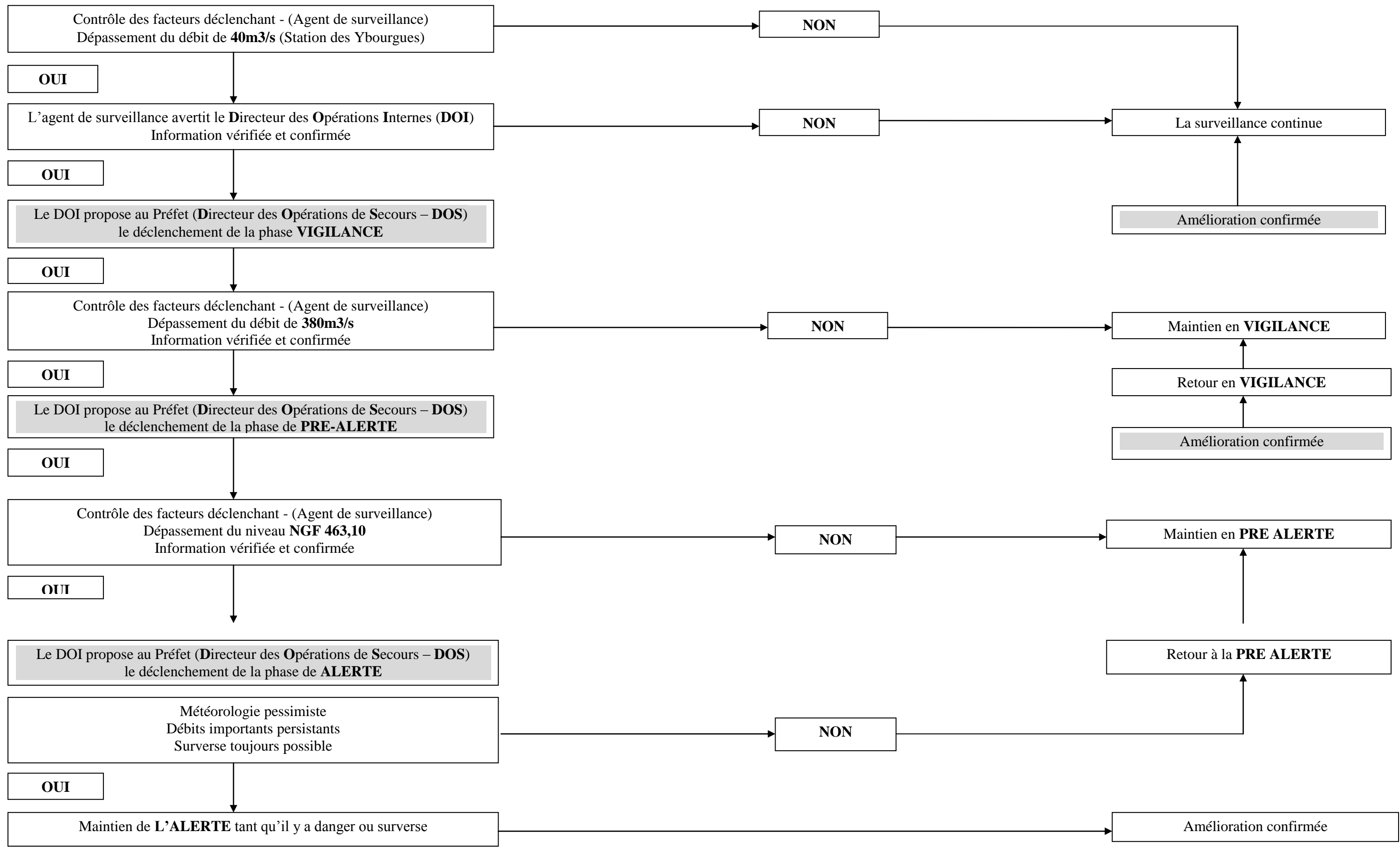
ONDE DE SUBMERSION BARRAGE DE LA LAYE CARTE 2



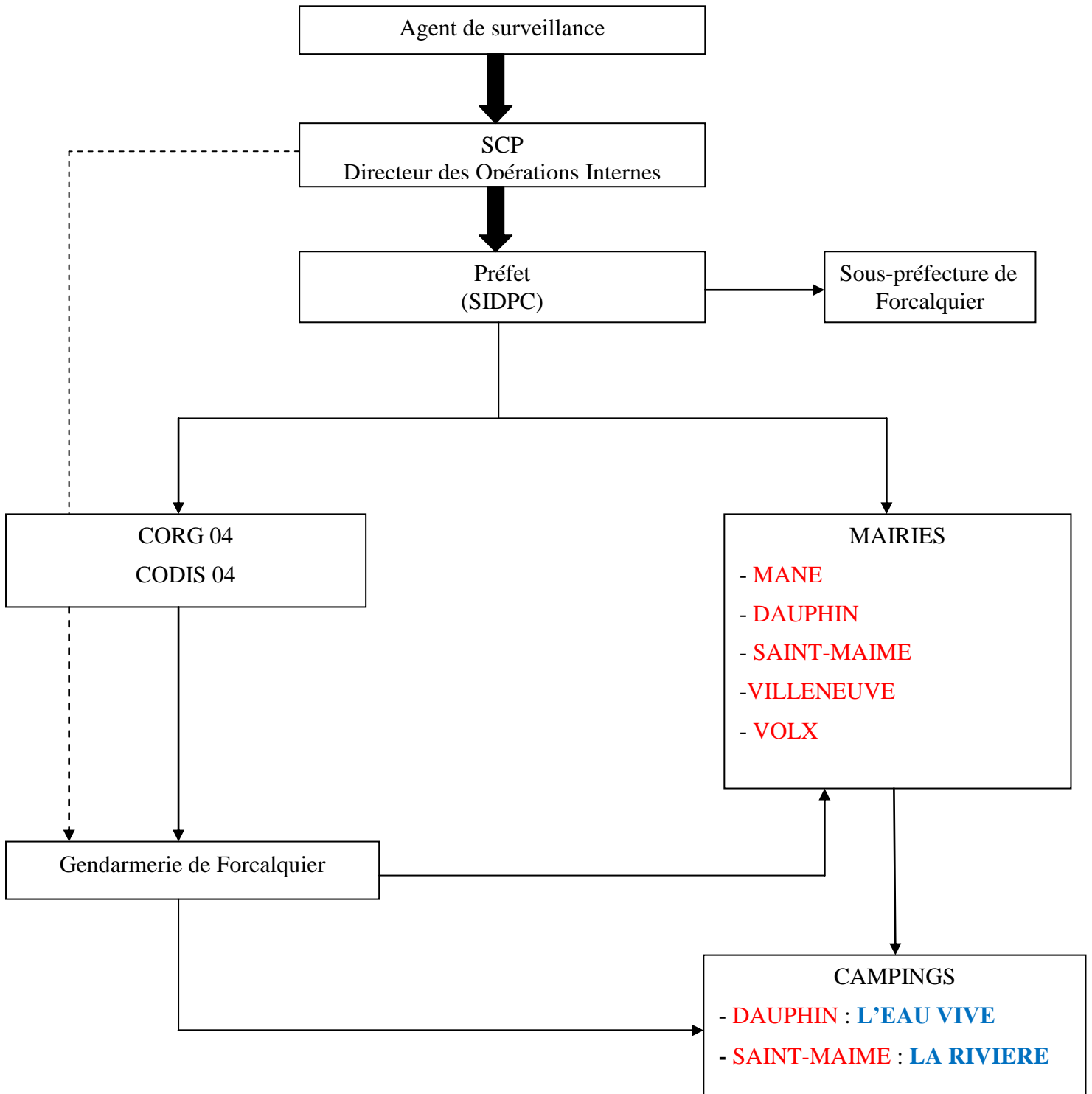
DIFFUSION DE L'INFORMATION

- A DEROULEMENT DE L'ALERTE
- B "VIGILANCE"
- C "PRE ALERTE"
- D "ALERTE"

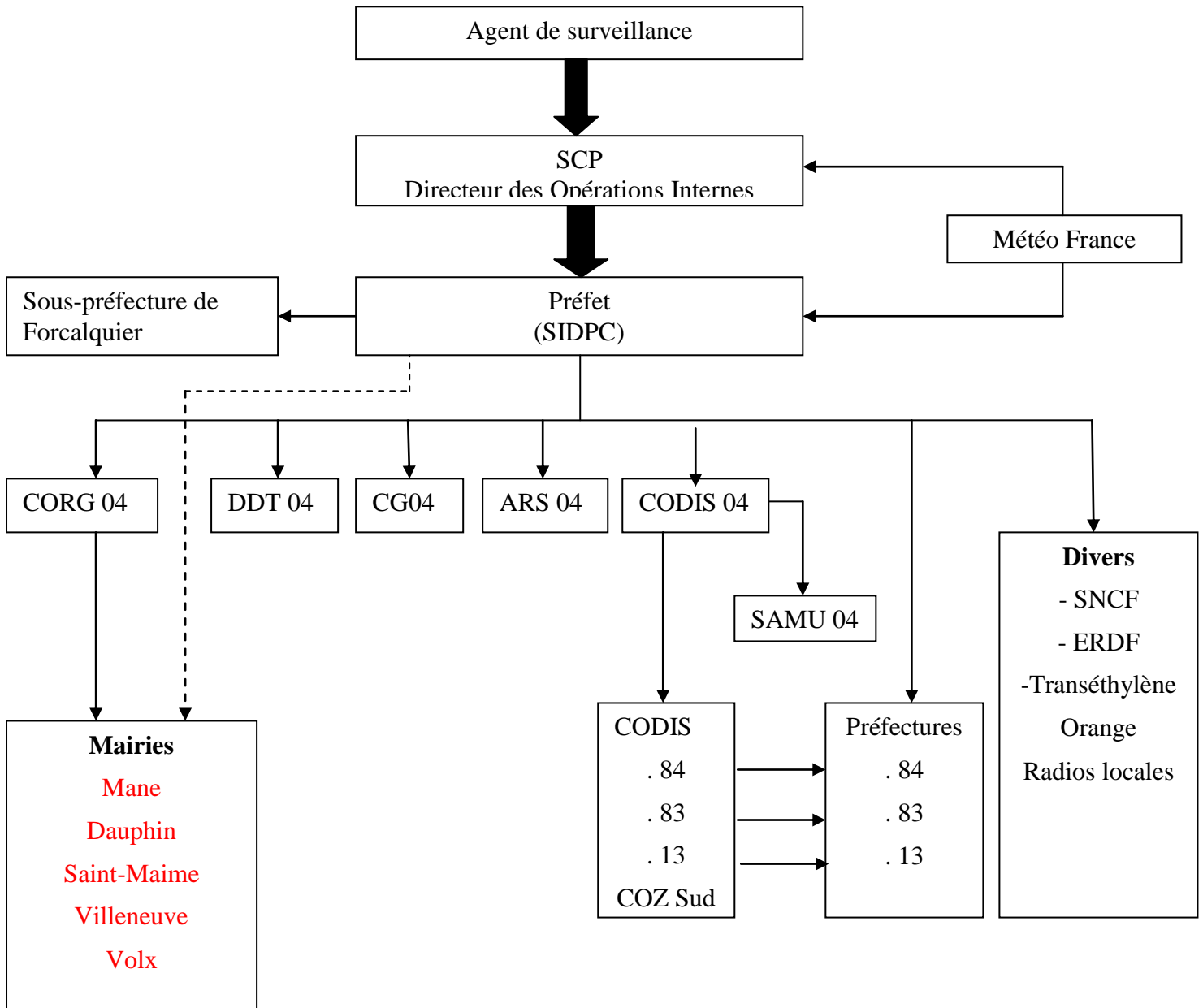
A. LOGIGRAMME DU PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS (EXPLOITANT)

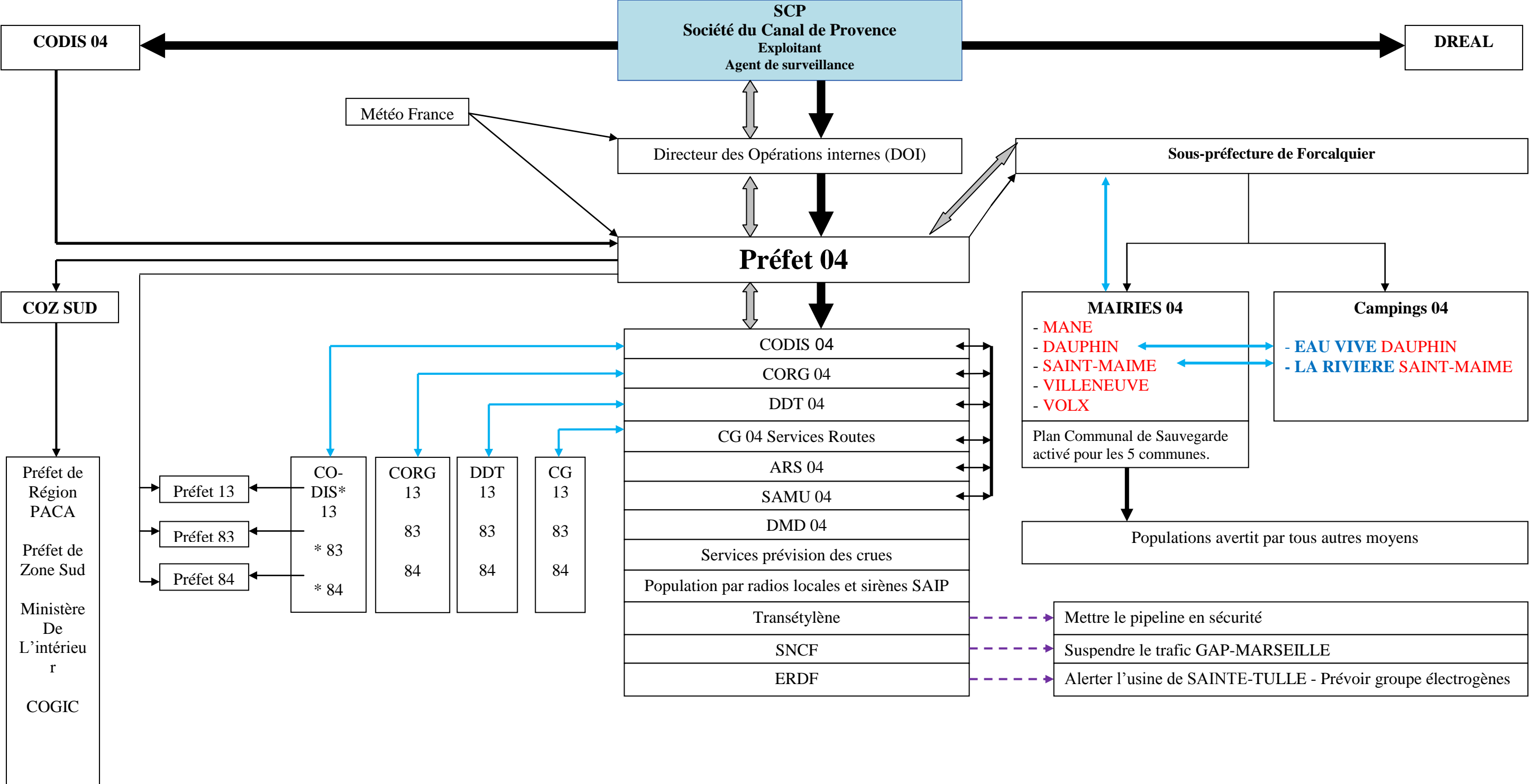


FACTEUR DECLENCHANT = DEBIT DE 40 m3/s



facteur déclenchant = débit de 380 m³/s





MISSIONS DES SERVICES

- A VIGILANCE
- B PRE ALERTE
- C ALERTE

OUI

VIGILANCE
40 m3/sec

Actions de la SCP Société Canal de Provence	Actions Préfet 04	Actions SDIS	Actions CORG Gendarmerie	Actions Mairies	Actions DDT
Met en place au local de surveillance l'agent barragiste	Mise en place d'une liaison permanente entre l'exploitant et le cadre de permanence du SIDPC	Met en alerte les centres d'incendie et de secours de FORCALQUIER, VOLX, MANOSQUE , la chaîne de commandement et les unités spécialisées dans le secours aquatiques	Alerter la compagnie de Forcalquier, charger d'apporter son aide à l'évacuation des terrains de campings de Dauphin et Saint-Maime Assurer la remontée de l'information vers la Préfecture.	Dauphin et Saint-Maime Assurer avec l'aide de la Gendarmerie l'évacuation de leur camping respectif	Préparer la mise à disposition éventuelle de moyens de transport en commun, en prévision d'une évacuation.
Ouvrir registre d'alerte (renseigner la fiche de crue heure par heure)	Alerter le CORG Alerter le CODIS Alerter la DDT	Participe aux reconnaissances et priorise celles-ci sur les zones les plus sensibles		Assurer l'accueil des personnes évacuées	
Vérifier le bon fonctionnement des moyens d'éclairage, de l'alimentation de secours et des moyens autonomes de transmissions	Informers le Sous-préfet de Forcalquier	Sur demande du SAMU participe si nécessaire aux opérations d'évacuation des personnes sensibles (Patients à haut risque vital, personnes à mobilité réduite etc;	Actions Compagnie de Forcalquier Assurer l'évacuation des terrains de campings vers les zones de repli indiquées par les mairies. Rendre compte au CORG sur l'évolution de la situation		Actions Conseil Départemental 04 (routes)
Prévenir Le Préfet, Le Directeur des Services du Cabinet (DOS) ou le cadre de permanence du SIDPC. Prévenir le SIIRF	Informers les Maires des communes suivantes : <ul style="list-style-type: none">• MANE• DAUPHIN• SAINT-MAIME• VILLENEUVE• VOLX				
Proposer au Préfet, au Directeur des opérations de secours (cadre de permanence du SIDPC), la mise en vigilance	S'informer de l'évolution des conditions météorologiques				
Tenir informer régulièrement le Préfet ou le Directeur des Opérations de Secours (DOS) – SIDPC 04					
Proposer si le niveau passe en dessous du seuil de 40 m3/sec le retour à la normale					

MAIRIES 04	TELEPHONE	FAX	CAMPINGS	TELEPHONE	COURRIEL	EMPLACEMENTS	CAPACITE
Mane			EAU VIVE (Dauphin)				
Dauphin			LA RIVIERE (Saint-Maime)				
Saint-Maime							
Villeneuve							
Volx							

Le barrage peut, à brève échéance, échapper au contrôle de l'exploitant

NON

OUI PRE-ALERTE 380 m³/sec

OUI

PRE-ALERTE
380 m3/sec

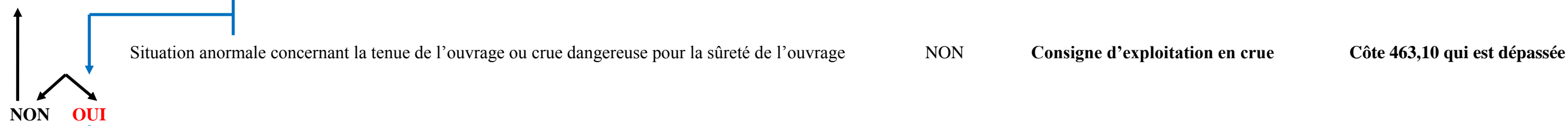
Actions de la SCP Société Canal de Provence	Actions Préfet 04	Actions SDIS	Actions CORG Gendarmerie	Actions Mairies	Actions DDT	Actions Conseil Départemental 04 (Routes)
Proposer au Préfet, au Directeur des Services du Cabinet (DOS) ou le cadre de permanence du SIDPC le passage en PRE-ALERTE	Mise en place d'une liaison permanente entre l'exploitant et le cadre de permanence du SIDPC	Apporter l'aide nécessaire aux maires dans le cadre de l'information des populations (mise en sécurité éventuelle des populations à risques)	Apporter l'aide nécessaire aux maires dans le cadre de l'information des populations	Informers la population du risque potentiel de rupture et des modalités d'évacuation	- Transports Poursuivre la recherche de moyen de transport en commun nécessaires à l'évacuation	
Informers en permanence le SIDPC de l'évolution de la situation	Alerter le COZ-Sud Alerter le CORG Alerter le CODIS Alerter la DDT	Informers les CODIS 83, 13, 84 et le COZ Sud	Prévoir, en liaison avec la DDT, l'activation des itinéraires Bis et des mesures de gestion de trafic entre le barrage et l'autoroute A 51	Recenser la population présente en vue de son évacuation (volume et moyen)	- Circulation routière Prévenir CRICR Prévenir ESCOTA	- Circulation routière Mettre en place, en liaison avec la gendarmerie, le matériel de délestage selon le plan de circulation préétabli
Proposer si le niveau passe en dessous du seuil de 380 m3/sec le retour à la vigilance	Informers le Sous-préfet de Forcalquier	Informers le SAMU 04	Stocker les véhicules et leurs occupants dans l'attente de la mise en place des déviations	Vérifier la disponibilité des moyens de transports nécessaires		Mettre en place d'éventuelles déviations supplémentaires
	Informers les Maires des communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • MANE • DAUPHIN • SAINT-MAIME • VILLENEUVE • VOLX 	Les secours seront engagés selon l'évolution de la situation et se préparent à une éventuelle intervention notamment pour mise en sécurité et/ou sauvetage	Coordonner son action avec le CODIS04 et la DDT	Evacuer les animaux vers des sites sécurisés préalablement déterminés		Les secours seront engagés selon l'évolution de la situation et se préparent à une éventuelle intervention notamment pour mise en sécurité et/ou sauvetage
	Informers EDF Informers la SNCF Informers Transéthylène			Envisager la mise en œuvre des centres d'hébergement		
	Equiper sur ordre la salle Henri Jaubert par le SIDSIC					
	S'informers de l'évolution des conditions météorologiques					
	Informers la DDCSPP					

MAIRIES 04	TELEPHONE	FAX	CAMPINGS	TELEPHONE	COURRIEL	EMPLACEMENTS	CAPACITE
Mane			EAU VIVE (Dauphin)				
Dauphin			LA RIVIERE (Saint-Maime)				
Saint-Maime							
Villeneuve							
Volx							

Le barrage peut, à brève échéance, échapper au contrôle de l'exploitant

NON

OUI si supérieur > à 380 m³/sec = **ALERTE**



Actions de la SCP Société Canal de Provence	Actions Préfet 04	Actions SDIS	Actions CORG Gendarmerie	Actions DDT	Actions ARS	Actions Mairies sous l'autorité du Préfet	Actions SNCF-EDF TRANSETYLENE
Informen permanence la cellule de crise de la préfecture de l'évolution de la situation	Activer le COD	Dépêcher un officier au COD et au PCO	Dépêcher un officier au COD et au PCO	Dépêcher un cadre au COD et au PCO	Dépêcher un cadre au COD	Faire appliquer les consignes d'évacuation	SNCF : Suspendre le trafic sur la ligne GAP-MARSEILLE
	Activer le PCO (Sous-préfet de Forcalquier ou Sous-préfet permanence)	Informen les CODIS 83, 13, 84 et le COZ Sud Informen le SAMU Informen l'ARS	Diriger vers Forcalquier tous les moyens et matériels disponibles qui se regrouperont sur des aires de pré-engagement Isoler immédiatement les zones menacées	Poursuivre en liaison avec la gendarmerie et les sapeurs pompiers les actions entreprises au cours de la pré alerte mise en place de déviation, réquisition de transports en commun etc)	Coordonner, en relation avec le SAMU, l'évacuation et l'accueil des personnes à risques	Alerten les moyens de secours et d'assistance Activer le centre d'accueil –information –orientation Diffuser les conseils et consignes aux populations	EDF : Prévoir l'installation de groupes électrogènes dans les communes susceptibles de voir leur alimentation interrompue afin de subvenir aux besoins des populations déplacées et des moyens de secours Alerten l'usine de production de SAINTE-TULLE
	Activer la cellule d'accueil et d'information du public	Coordonner les moyens des secours départementaux et les renforts engagés en relation avec le COZ Sud	Coordonner son action avec les sapeurs pompiers et la DDT	Actions Conseil Départemental 04 (Routes)	Tenir à disposition du PCO un recensement des moyens hospitaliers disponibles y compris dans les départements limitrophes	Informen le PCO S'informer auprès du PCO	TRANSETYLENE : Mettre le pipeline en sécurité
	Activer la cellule communication	Les secours seront engagés selon l'évolution de la situation et se préparent à une éventuelle intervention notamment pour mise en sécurité et/ou sauvetage	Faciliter à partir du centre de Forcalquier et/ou d'un autre centre l'acheminement des éléments de secours et d'assistance vers les zones Faciliter le mouvement des personnes évacuées vers les centres d'accueil communaux Assurer dès la mise en place du dispositif de balisage et de déviation, la circulation sur les itinéraires de déviation, le plus en amont possible selon la situation		Organiser éventuellement le contrôle sanitaire des populations Mettre en œuvre l'hébergement des populations évacuées en liaison avec les mairies concernées Mettre à disposition des maires, en cas de besoin du personnel médical et social (cellule psychologique)	Prendre d'une manière générale toutes les mesures utiles pour assurer la distribution des secours, l'évacuation des blessés, l'assistance aux populations, l'information, la mise à disposition des moyens communaux et moyens spéciaux détenus par les entreprises implantées sur la commune	
	Informen les médias		Assurer le maintien de l'ordre Assurer la surveillance du dispositif Assurer l'exécution de réquisitions		Mettre en place les schémas d'alerte des réseaux d'eau potable départementaux et extra départementaux		

LES POSTES DE COMMANDEMENT

Le dispositif comprend trois structures de commandement.

- A la cellule de crise (COD en préfecture)
- B le Poste de Commandement Opérationnel – PCO – (en Sous-préfecture de Forcalquier)
- C le Poste de Commandement Exploitant – PCEx (Exploitant)

renforcés sur le terrain par :

- D les centres communaux d'accueil

A. LA CELLULE DE CRISE

Dès le déclenchement de la pré alerte, une cellule de crise réduite est activée par le SIDPC ou le cadre d'astreinte.

1 IMPLANTATION

Dés le déclenchement de l'alerte, une cellule de crise et de suivi est activée en préfecture, salle Henri Joubert.

La cellule d'accueil et d'information du public est activée (lieu à déterminer).

La cellule "Communication" est activée (bureau du chargé de communication).

2 COMPOSITION

Sous la responsabilité d'un membre du corps préfectoral désigné par le préfet, la cellule comprend :

2.1 Obligatoirement

- le chef du SIDPC ou l'un de ses adjoints ;
- un officier de sapeur pompier ;
- un officier de gendarmerie ;
- un représentant du DDT ;
- le chef du SIDSIC ou l'un de ses adjoints techniques.

2.2 Eventuellement

- un représentant du DDT ;
- un représentant de l' ARS ;
- un représentant du CG04 ROUTES
- un représentant du TPG ;
- un représentant des grands opérateurs :
 - ERDF, RTE ;
 - GDF ;
 - SNCF ;
 - Orange, ou autres opérateurs de téléphonie mobile.

3 MISSIONS

3.1 Avant la surverse et la rupture

- transmettre l'alerte selon le schéma en précisant le lieu du PCO ;
- se tenir informé de l'évolution de la situation :
 - météorologie ;
 - niveau atteint au barrage, délai de surverse ;
 - évacuation (volume, qualité, lieu de repli, etc.) ;

satisfaire les demandes de moyens des maires

- informer :
 - les populations (restriction, déviation de circulation, etc.) ;
 - la presse.

3.2 Après la surverse et la rupture

- évaluer les dégâts ;
- évaluer les délais de retour à la normale

B. LE PCO – POSTE DE COMMANDEMENT OPERATIONNEL

1 IMPLANTATION

Dès le déclenchement de l'alerte, le PCO est activé en sous-préfecture de Forcalquier (salle de réunion) ou en mairie de Mane, ou Dauphin.

2 COMPOSITION

Sous la responsabilité du sous-préfet de Forcalquier ou d'un membre du corps préfectoral désigné par le préfet, le PCO comprend :

2.1. obligatoirement :

- un officier de sapeur pompier, commandant des opérations de secours - COS ;
- un officier de gendarmerie ;
- un représentant de la DDT ;
- le chef du SIDSIC ou l'un de ses adjoints techniques ;
- un représentant du directeur de la Société du Canal de Provence.

2.2. éventuellement :

- le chef du SIDPC ou l'un de ses adjoints ;
- un représentant de l'ARS ;
- un représentant du ;
- un représentant du SAMU 04 ;
- un représentant des grands opérateurs (ERDF, RTE, GDF, SNCF, Orange, ou autres opérateurs de téléphonie mobile).

3 MISSIONS

- conduire les opérations sur le terrain ;
- Coordonner à partir des points de rassemblement et de transit, l'action des différents services et partenaires.

POINTS DE RASSEMBLEMENT ET DE TRANSIT

Les renforts, c'est à dire tous les moyens arrivant sur la zone, doivent se présenter aux points de rassemblements suivants, avant d'être engagés par le PCO :

en provenance du Sud (Manosque)

- A.51 Direction Sisteron, péage de Manosque

en provenance de l'Ouest (Céreste et/ou Apt)

- Mairie de Dauphin

en provenance du Nord ouest (Forcalquier)

- Mairie de Mane

C. LE PCE_x – POSTE DE COMMANDEMENT EXPLOITANT

Un poste de commandement est activé dès la pré alerte, par l'exploitant.

1 IMPLANTATION

- soit au local de surveillance du barrage ;
- soit tout autre lieu qui sera jugé favorable.

2 COMPOSITION

- Voir Plan interne.

3 MISSIONS

- alerter les autorités conformément au schéma de l'alerte ;
- renseigner en permanence le PCO sur l'évolution de la situation ;
- tenir une main courante de l'événement

D LES CENTRES D'ACCUEIL COMMUNAUX

1 IMPLANTATION

Lieu à déterminer par chacune des communes.

2 COMPOSITION

Sous l'autorité du maire ou de l'adjoint désigné, ce centre doit pouvoir disposer :

- d'un groupe d'accueil ;
- d'un bureau d'accueil ;
- d'un comité d'accueil.

3 MISSIONS

Les centres communaux d'accueil ont pour mission générale l'accueil, et la prise en charge des personnes déplacées.

Ils doivent en permanence tenir informé la cellule de crise et de suivi des effectifs accueillis et des problèmes rencontrés.

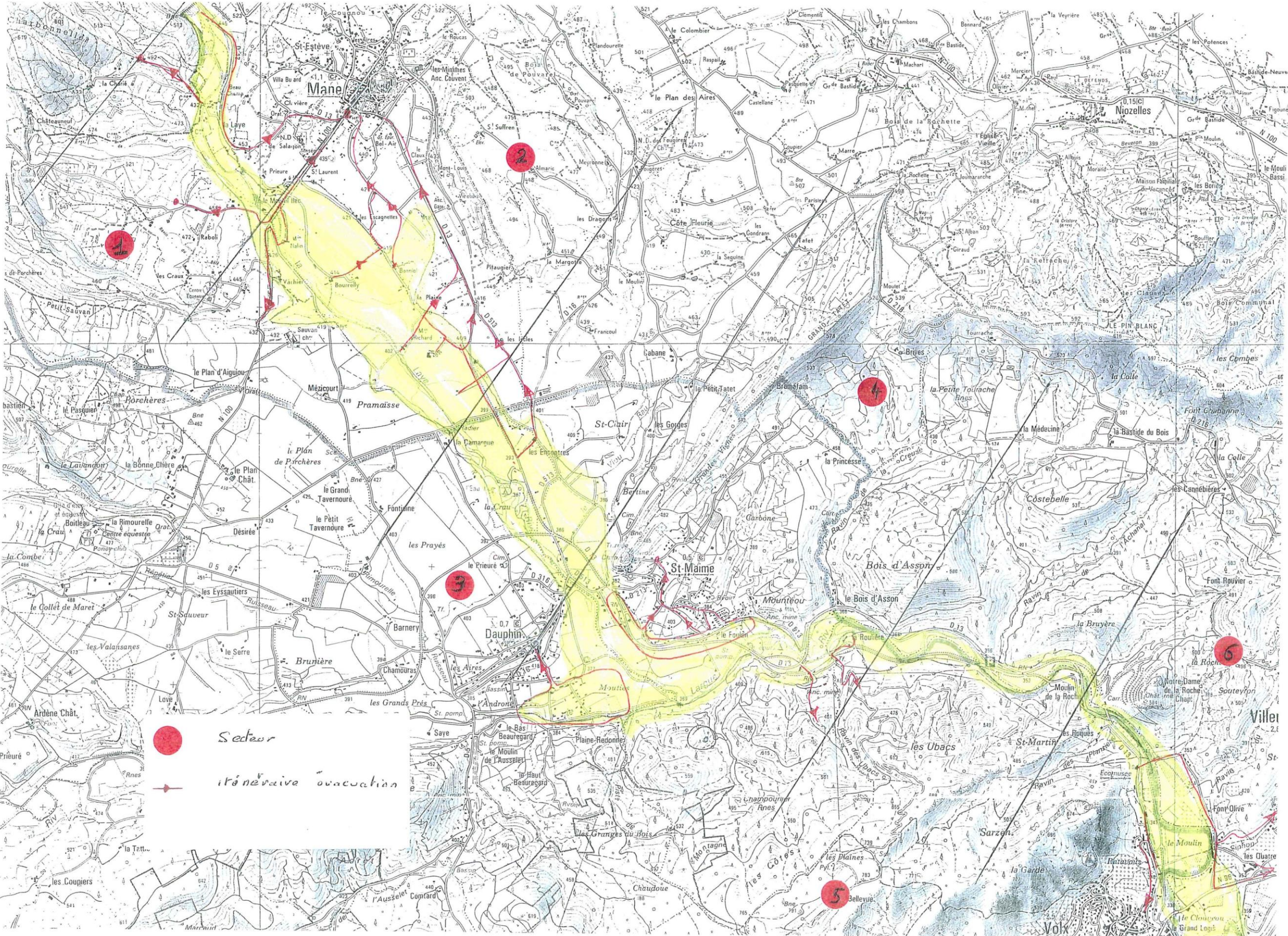
- **Le groupe d'accueil** prend en charge les évacués aux points d'arrivée précisés par le PCO ;
- **Le bureau d'accueil** est chargé de traiter les problèmes de caractère administratif :
 - relever les identités ;
 - délivrer les bons de logement, les bons de repas, etc.
- **Le comité d'accueil** est plus particulièrement chargé de :
 - organiser une alimentation collective ;
 - dispenser les soins médicaux ;
 - s'occuper des isolés éventuels (vieillards, enfants, personnes à mobilité réduite, etc.) ;
 - garder le contact avec les intéressés.

Il appartient aux maires de chaque commune concernée d'adapter la composition du centre en fonction des moyens dont elle dispose.

LES ITINERAIRES D'EVACUATION

A Cartographie

ITINERAIRE D'EVACUATION CARTE



ANNUAIRE TELEPHONIQUE